

Motion

« Pour une égalité de fait à Bernex »

Considérant :

- Les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3) ;
- Le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1) ;
- La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 ;
- Que les femmes gagnent en moyenne 20 % de moins que les hommes et qu'à Genève ; à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7.9 % de moins que les hommes (Office fédéral de la statistique 2016) ;
- Que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (architecture genrée, harcèlement) ;
- Que l'égalité proclamée depuis de nombreuses années doit se concrétiser ;
- Que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l'administration et des entités qui lui sont liées.
- Que l'administration a un devoir d'exemplarité.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- de mettre en place un « plan égalité » pour parvenir dans les 5 ans à une égalité de droit et de fait , ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment :
 - au budget : détermination d'un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes (« Gendering budget » développé par l'ONU en 1997 : analyser systématiquement les dépenses publiques afin d'objectifier les différences de traitement entre les femmes et les hommes et rééquilibrer la répartition des crédits budgétaires entre les sexes.),
 - aux ressources humaines : tendre à la parité pour les postes de cadres supérieurs, avoir 15 jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel y compris pour les hommes, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public,
 - à l'espace public : veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte de l'égalité dans la détermination des Plans directeurs communaux,

- à la police municipale : former les agent.e.s afin qu'ils et elles aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes.
- au sport : créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun des deux genres, mieux répartir les subventions en fonction du genre des pratiquant.e.s,

Pour le groupe Socialistes-Verts



Eliane Demierre